



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 12 mai 2011

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

Labo France - commune de Cébazat

Prescriptions Complémentaires

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

Le présent rapport a pour objet de faire un point de situation environnementale de la société Labo France qui exploite une unité de fabrication et de conditionnement de produits chimiques sur le territoire de la commune de Cébazat. Ce rapport fera l'objet d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SOCIÉTÉ

1.1 Exploitant

Raison sociale	:	Labo France
Président	:	Isodore Fartaria
Siège social	:	ZI DE LADOUX - RUE BLEUE - BP 70051 - 63118 CEBAZAT
Adresse de l'exploitation	:	ZI DE LADOUX - RUE BLEUE - BP 70051 - 63118 CEBAZAT
Forme juridique	:	S.A.S
Capital social	:	5 000 000 €
N° de SIRET :	:	320 461 726 00020
Code NAF	:	246L
Coordonnées Lambert II étendu	X :	660 906
	Y :	2 093 691



1.2 Historique

Créée en 1981, la société Labo France exploite une usine de fabrication et de conditionnement de produits chimiques pour le bâtiment et l'industrie depuis 1984.

Les activités de la société Labo France sont soumises à ce jour par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 novembre 2001.

1.3 Le site d'implantation

L'établissement est localisé à Cébazat sur la zone industrielle de Ladoux au Nord-Est de la commune.

Le site occupe les parcelles n°55 et 56 section AB du plan cadastral de la commune de Cébazat pour une superficie de 9 820 m².

Les habitations les plus proches (hors gardiennage) se situent à plus de 750 m.

Il n'existe pas à proximité immédiate de la zone d'implantation de cours d'eau ou de site classé. Le terrain est situé en dehors des espaces naturels sensibles (espaces forestiers, ZNIEFF, Natura 2000).

1.4 Description des activités exercées sur le site par Labo France

La Société Labo France emploie environ 60 personnes sur le site.

L'usine Labo France à Cébazat est une installation de fabrication de produits chimiques pour le bâtiment ou l'industrie.

Les diverses étapes de fabrication sont :

- stockage de matières premières, soit des produits chimiques divers (liquides inflammables, acides, bases, produits toxiques),
- le mélange de ces produits,
- le conditionnement des produits fabriqués,
- le stockage de produits finis.

La fabrication consiste à doser, mélanger et conditionner des produits chimiques. Il y a très peu de réactions chimiques. Quand elles se produisent, ce sont des réactions de saponification ou une réaction fabriquant du nitrate de calcium.

1.5 Classement des installations et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

NUMÉRO	RUBRIQUE	VOLUME DE L'ACTIVITÉ OU DE L'INSTALLATION	RÉGIME	RAYON D'AFFICHAGE
1131-2.c)	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques. 2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	1 t	D	-
1172-3.	Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t	35,7 t	DC	-
1185-1.a)	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbones, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure à 800 l	5000 l de chlorure de méthylène	A	1
1432-2.b)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables b) La quantité stockée susceptible d'être présente représente une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	97,1 m ³	DC	-

1433-A.b)	Installations de simple mélange à froid de liquides inflammables. La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente est : b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	43 t	DC	-
1611-2.	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphoriques à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydre phosphorique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2) Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	51,1t d'acides : 5 t d'acide phosphorique, 25 t d'acide chlorhydrique 3 t d'acide nitrique 9,5 t d'acide sulfurique 64,3 kg d'acide formique 8,5 t de produits finis	D	-
2630-1	Fabrication de détergents et savons 1) Fabrication industrielle par transformation chimique	4,4 t au maximum par jour	A	3
2925	Atelier de charges d'accumulateurs	28 kW	NC	-

A (Autorisation) ou D,C (Déclaration soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

La situation administrative a notablement évolué depuis l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2001.

Le stockage d'acide fluorhydrique (100 kg) n'existe plus depuis décembre 2010 ainsi que le conditionnement de trichloréthylène (200 l). Par contre, le conditionnement de chlorure de méthylène est passé de 1900 à 5000 l, le stockage de liquides inflammables est passé de 70,9 à 97,1 m³ en capacité équivalente, le mélange à froid de liquides inflammables est passé de 12,9 t à 43 t et de nouvelles rubriques sont apparues : fabrication de détergents, emploi d'acides et de produits très toxiques pour les organismes aquatiques.

2 PROPOSITION DE L'INSPECTION

La visite d'inspection du 14 avril 2011 a mis en exergue le fait que la société Labo France était amenée dans la formulation de ces produits à réaliser des réactions de saponification.

Depuis la parution du décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, cette activité est soumise à autorisation. Elle rentre également de ce fait dans le champ d'application de la directive européenne 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 (codifiée par la directive 2008/01/CE du 29 janvier 2008), relative « à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution », dite IPPC.

L'établissement doit donc fournir un bilan décennal de fonctionnement et recenser les meilleures techniques disponibles qui lui sont applicables selon le document de référence sur les meilleures techniques disponibles sur les produits de chimie organique fine d'août 2006 et proposer le cas échéant un échéancier de leur mise en application sur le site de Cébazat.

En outre depuis l'autorisation de 2001, le volume des activités a fortement augmenté entraînant notamment un stockage plus important de matières premières et de produits finis. Une mise à jour de l'étude d'impact et de danger s'impose notamment pour prendre en compte l'évolution réglementaire en matière d'étude de danger introduit par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

En fonction des résultats des mises à jour des études susvisées, l'inspection des installations classées sera amenée de juger du caractère substantiel ou non des modifications apportées par la société Labo France à son établissement et conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement pourra proposer au préfet du Puy-de-dôme d'inviter celle-ci à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Le bilan décennal et la mise à jour des études d'impact et de danger sont à remettre au préfet quatre mois après la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire proposé.
En outre le projet d'arrêté préfectoral actualise le tableau de classement et les textes applicables au site de production.

3 CONCLUSION

L'article R. 512-31 du code de l'environnement prévoit que des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Au vu des arguments développés ci-dessus, l'inspection des installations classées propose donc au préfet du Puy-de-Dôme, qu'un arrêté complémentaire soit pris conformément au projet joint au présent rapport afin de demander à la société Labo France la mise à jour de ses études d'impact et de danger et la réalisation d'un bilan de fonctionnement.

Selon les résultats de ces études, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation pourra être sollicité.

Le présent rapport devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspecteur des Installations Classées

signé

Vu et transmis,
Le Responsable de l'Unité territoriale
Allier - Puy-de-Dôme

signé